



PARAMETRES SOCIAUX (valables avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019)

Taux indiciaire: 814,40

1) MINIMA ET MAXIMA COTISABLES (en €)

Salaire social minimum mensuel (SSM)			2 089,75
Minimum cotisable actifs (tous les régimes)		salaire horaire	salaire mensuel
à partir de 18 ans accomplis non qualifié	100%	12,0795	2 089,75
de 17 à 18 ans	80%	9,6636	1 671,80
de 15 à 17 ans	75%	9,0596	1 567,31
à partir de 18 ans accomplis qualifié	120%	14,4954	2 507,70
Minimum cotisable pensionnés (assurance maladie)	130%		2 716,68
Maximum cotisable (tous les régimes, sauf assurance dépendance)			10 448,75

2) ASSURANCE MALADIE (en €)

Indemnité funéraire			1 058,72
Participation patient au séjour à l'hôpital		par jour	21,99
Participation patient admis en place de surveillance ou hôpital de jour		par jour	10,99
Participation patient aux forfaits de rééducation fonctionnelle			
- en traitement ambulatoire		par jour	10,99
Montant journalier de séjour en cure pris en charge			
- cure de convalescence		par jour	52,94
- cure thermale		par jour	52,94
Montant annuel maximum de prise en charge intégrale des soins de médecine dentaire			60,00

3) ASSURANCE PENSION (en €)

Majorations forfaitaires 40/40			496,96
Pension minimum personnelle			1 841,51
Pension minimum de conjoint survivant			1 841,51
Pension minimum d'orphelin			501,79
Pension personnelle maximum			8 525,50
Allocation de fin d'année (1/12) (carrière de 40 ans)			65,55
Seuil de revenu en matière d'anti-cumul			690,37
Revenu professionnel immunisé (pensions de survie)			1 351,82
Forfait d'éducation (art. 3)		par enfant/par mois	86,54
Forfait d'éducation (art. IX, 7°)		par enfant/par mois	117,31

4) PRESTATIONS FAMILIALES (en €)

a) - Allocations familiales

- nouveau système (à partir du 1 ^{er} août 2016)	par enfant/par mois	265,00
- ancien système (montants pour enfants ouvrant déjà droit à l'allocation familiale avant le 1 ^{er} août 2016)		
1 enfant		265,00
2 enfants		594,48
3 enfants		1 033,38
4 enfants		1 472,08
5 enfants		1 910,80
Majoration d'âge par enfant âgé de 6 à 11 ans		20,00
Majoration d'âge par enfant âgé de 12 ans et plus		50,00
Allocation spéciale supplémentaire		200,00

.../...

4) PRESTATIONS FAMILIALES suite (en €)

b) - Allocation de rentrée scolaire (montant par enfant)		
- de 6 à 11 ans		115,00
- 12 ans et plus		235,00
c) - Allocation de naissance (3 tranches)		
- montant par tranche		580,03
d) - Congé parental - nouvelle législation (depuis le 1 ^{er} décembre 2016)		
- revenu de remplacement correspondant au revenu professionnel mensuel moyen réalisé au cours des 12 mois avant congé parental		
Plafond d'indemnisation (avant déduction des charges fiscales et sociales):	par heure	par mois*
	Minimum	12,0795 2 089,75
	Maximum	20,1325 3 482,92

* Congé parental à temps plein pour un contrat de travail à temps plein au cours de 12 mois avant congé parental

5) Revenu d'inclusion sociale (REVIS) ET AUTRES PRESTATIONS MIXTES (en €)

Bénéficiaires de l'ancien RMG: le montant RMG perçu est maintenu si celui-ci est plus élevé que le montant REVIS

(jusqu'à changement d'une condition d'octroi)

Allocation d'inclusion (par mois)	- par adulte	733,12
	- par enfant	227,62
	- majoration par enfant, pour un ménage monoparental	67,27
	- forfait pour les frais communs du ménage	733,12
	- majoration forfaitaire pour un ménage avec un ou plusieurs enfants	110,03
Montant REVIS (par mois)	- personne seule	1 465,02
	- communauté domestique de 2 adultes	2 197,66
	- par adulte supplémentaire	419,25
	- par enfant	133,24
Revenu pour personnes gravement handicapées		1 466,25
Allocation spéciale pour personnes gravement handicapées		726,78

6) ASSURANCE DEPENDANCE (en €)

Valeur monétaire pour les établissements d'aides et de soins	par heure à séjour continu	57,02
	par heure à séjour intermittent	63,59
Valeur monétaire pour les réseaux d'aides et de soins	par heure	75,74
Valeur monétaire pour les centres semi-stationnaires	par heure	69,42
Montant maximal des prestations en espèces	par semaine	262,50
Abattement assiette cotisable - 25% ssm. non qualifié de 18 ans		517,78

Esch/Alzette

42, rue de la Libération
L-4210 Esch/Alzette

Luxembourg

31, r. du Fort Neipperg
L-2230 Luxembourg

Differdange

4, rue Emile Mark
L-4620 Differdange

Dudelange

31, av. G.D. Charlotte
L-3441 Dudelange

Diekirch

14, route d'Ettelbruck
L-9230 Diekirch

Un seul numéro téléphonique pour vous servir **+352 2 6543 777**

info@ogbl.lu

Impressum: Service Information, conseil et assistance de l'OGBL
Informatiouns- a Berodungsservice vum OGBL
BP 149 - L-4002 Esch/Alzette



ogbl.lu



OGBL_Luxembourg

